



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 juin 2018
(OR. en)

9547/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0080 (NLE)

MAMA 82
MED 24
ISR 4

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne
--------	---

DÉCISION(UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres,
d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association
entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part,
et l'État d'Israël, d'autre part,
visant à tenir compte de l'adhésion
de la République de Croatie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a),

vu l'acte d'adhésion de la République de Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ JO C [...] du [...], p. [...].

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part¹ (ci-après dénommé "l'accord"), a été signé le 20 novembre 1995. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000.
- (2) La République de Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013.
- (3) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de celle-ci à cet accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et l'État d'Israël.
- (4) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'État d'Israël. Les négociations ont été menées à bonne fin.

¹ JO L 147 du 21.6.2000, p. 3.

- (5) Conformément à la décision (UE) 2018/... du Conseil¹⁺, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, a été signé au nom de l'Union et de ses États membres à [...] le [...]⁺⁺.
- (6) Il convient d'approuver le protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L [...] du [...], p. [...].

⁺ JO: veuillez insérer le numéro de la décision figurant dans le document ST 9546/18 et compléter la note de bas de page correspondante.

⁺⁺ JO: veuillez insérer le lieu et la date de signature.

Article premier

Le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union, est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union et de ses États membres, à la notification prévue à l'article 7, paragraphe 1, du protocole, à l'effet d'exprimer le consentement de l'Union et de ses États membres à être liés par le protocole.²

¹ Le texte du protocole a été publié au JO [...] avec la décision relative à sa signature.

⁺ JO: veuillez compléter la note de bas de page.

² La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
